

Objet : Convention de mise à disposition entre la Ville , la Compagnie Panarts et la société Art'Cordiste dans le cadre de la résidence artistique "Point de suspension "

N° : DCM_2026/042

PUBLIÉE LE : 17/03/2026

L'an deux mille vingt six, le lundi 9 mars à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 2 mars 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ, Angélique GÉNART, Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Annette DABIT, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

A DONNÉ PROCURATION :

Claude LAURENT donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Laetitia SACCHIERO, Nelly LOMBARD, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Liliane BOUROTTE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 20 - Pouvoirs : 1 - Absents : 7 – Votants : 21

Madame Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 19 Février 2026 ;

La Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs organise au printemps 2026 la résidence artistique « Point de suspension » avec la Compagnie Panarts, qui propose des spectacles de danse verticale ou danse suspendue. Des points de fixation de cordes et des accès sont nécessaires sur des bâtiments pour la réalisation de ce projet.

La Ville de Commercy est donc sollicitée pour autoriser les points d'accroche et la mise à disposition d'espaces dans les bâtiments suivants : Maison Des Associations, Prieuré de Breuil, Résidence le « Temps des cerises ».

Une convention doit ainsi être conclue avec la Compagnie Panarts (réalisant les performances) et la société Art'Cordiste (réalisant l'installation du matériel) afin de définir les lieux utilisés, les dates concernées et les modalités visant à sécuriser leur intervention (pour les bâtiments et le public).

Il est précisé que les techniques de fixation du matériel utilisé n'engendreront ni perçage ni dégradation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition de lieux au profit de la Compagnie Panarts et la société Art'Cordiste dans le cadre de la résidence « Points de suspension »

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.